

COMMUNIQUÉ

DEMARCHES ENTREPRISES POUR LE MAINTIEN DU SERVICE POSTAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Le Groupe la Poste, société anonyme à capitaux publics, et bénéficiant de fonds de l'état pour maintenir une présence territoriale, réorganise sa structure en fonction de l'évolution de ces dernières années. **Dans ce contexte, le groupe La Poste est tenu de respecter un contrat de présence postale territoriale.** Celui-ci est coconstruit par l'État, l'AMF (Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités) et le groupe La Poste.

Depuis avril 2021, 4 réunions de travail ont eu lieu avec le représentant de la Poste.

Le souhait de la municipalité est de conserver le distributeur de billets, important pour les commerçants de la commune et ceux du marché hebdomadaire car il est très sollicité par les clients.

Par courrier du 23 septembre dernier il nous a été confirmé que le distributeur de billets (DAB) sera maintenu uniquement en cas de transformation de l'actuel bureau de Poste soit en **agence postale communale** (mairie) ou en **relais poste commerçant**.

Dans ce même courrier il nous a été signifié que le maintien du distributeur de billets (DAB) ne serait pas garanti en cas de conservation de l'actuel bureau de Poste. La disparition du DAB étant dans ce cas programmé par les instances de la Poste avant la fin de l'année 2022 !

Face à ce diktat, la municipalité a étudié les avantages et inconvénients des deux solutions proposées.

Les services apportés à la population sont rigoureusement identiques dans le cas d'une agence postale communale ou d'un relais poste chez un commerçant. A l'exception des retraits de numéraires : soit 150 € par demandeur chez le commerçant par semaine et 500 € par semaine à l'agence postale communale.

M et Mme TOUCHOT propriétaires du 8 à Huit ne sont pas autorisés par le groupe Carrefour à effectuer cette opération et la municipalité ne souhaite pas faire ces opérations bancaires, sachant que le distributeur de billets reste en place.

Au vu de ce constat, la municipalité n'a pas souhaité créer une agence communale postale, (Coût financier, manque de place et horaires d'ouverture d'accueil du public moins important que ne peut offrir le 8 à Huit).

Le 20 octobre dernier le conseil municipal a validé le principe d'ouvrir une Poste relais au sein du 8 à Huit.

La solution retenue permettra de conserver le distributeur de billets (DAB), de maintenir une présence postale sur le territoire de la commune et aura l'avantage de conforter l'activité d'un commerce.

Aujourd'hui des écrits et des paroles circulent mettant en cause M et Mme TOUCHOT. Ces propos sont inadmissibles et risquent de décourager M et Mme TOUCHOT de leur volonté de mettre en place cette solution. Nous avons également entendu parler d'opérations pour boycotter leur commerce ainsi que du lancement d'une pétition sur les réseaux sociaux. **La bonne foi des gérants n'est aucunement à remettre en cause**, ils ne sont en rien responsables de la fermeture du bureau de poste actuel. Nous ne pouvons que les remercier de leur implication et de leur volonté de maintenir une présence postale.

La municipalité rappelle que cette situation est la conséquence et la volonté du groupe la Poste. Nous ne faisons que subir !

Si pour différentes raisons ce projet ne devait pas aboutir, le risque serait de perdre la présence postale et le distributeur de billets ! Donc plus de poste à Saint-Jacut-de-la-Mer.

Le Maire, la première Adjointe et les conseillers délégués

